

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FLEURY-LES-AUBRAIS ET LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

Entre :

La Ville de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole Canette, Maire,

Ci-après dénommée : « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

Le Centre communal d'action sociale, représenté par Madame Guylène Borgne, Vice-présidente du Centre communal d'action sociale,

Ci-après dénommé « le CCAS. »,

D'AUTRE PART,

Cadre juridique des CCAS

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre »

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé

Code de l'action sociale et des familles (CASF) L. 123-4-1 à L.123-15, R 123-7 à R.123-21

Code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 1321-1 à L. 1321-5, L2121-7, L. 2121-34, L.2131-1, L. 2143-2, L. 2241-5

Préambule

Les CCAS sont des établissements publics administratifs locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Obligatoire depuis la loi du 6 janvier 1986, le CCAS est rattaché à la commune, mais il est géré par un conseil d'administration présidé par le ou la Maire et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la commune.

Le CCAS de Fleury-les-Aubrais agit dans les domaines de la solidarité, de l'insertion, de la santé, du handicap et de la gérontologie.

Le conseil d'administration d'un CCAS est paritaire : il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres n'appartenant pas au conseil municipal, nommés par la maire, dans les secteurs d'activité d'un CCAS. Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Le CCAS se voit, ainsi, ouvrir un large champ d'actions dans le domaine de l'action sociale. Ces établissements apportent une aide aux personnes en difficulté et contribuent à la cohésion sociale.

Les actions du CCAS visent ainsi l'ensemble des personnes en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources.

Elles concernent les personnes âgées ou handicapées, les enfants, les actions spécifiques vers les jeunes et les adolescents, des actions auprès des personnes actives aux revenus modestes.

Ces interventions concernent l'accompagnement des familles et des personnes en difficulté financière, personnelle ou d'insertion, le soutien aux personnes sans domicile, que cette situation soit pérenne ou accidentelle.

Le champ de leur action est encadré par 3 principes juridiques :

- le principe de spécialité territoriale exigeant que seules les personnes résidant sur la commune puissent bénéficier des prestations du CCAS.
- le principe de spécialité matérielle qui oblige les CCAS à n'intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social.
- le principe d'égalité de traitement selon lequel toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Dans la moitié des communes, la gestion de la politique sociale est assurée conjointement par les services communaux et le CCAS. C'est notamment le cas dans les trois quarts des moyennes et grandes communes.

On note une fréquente implication des communes dans les services de solidarité et une forte imbrication des organigrammes des communes et des CCAS. Il en ressort que les CCAS, bien que gérés par des conseils d'administration et disposant de ressources, et d'un budget propre, ne parviennent pas à une autonomie véritable : la commune fournit le plus souvent au CCAS l'essentiel de ses ressources, met à disposition le personnel et l'héberge dans des locaux communaux. C'est donc l'objet de cette convention de réglementer entre la Ville et le CCAS les modalités de mutualisation.

Par délibérations du CCAS en date du 11 juin 2015 et du conseil municipal en date du 28 septembre 2015, une convention a été conclue entre la Ville et le CCAS.

La crise sanitaire et la réalisation d'une analyse des besoins sociaux ont montré le besoin de mieux maîtriser les enjeux relationnels entre la Ville et son CCAS et d'interroger plus globalement la question des politiques de solidarité. Au terme des conclusions de l'analyse des besoins sociaux, et forte d'un diagnostic organisationnel mené au cours du 2^e semestre 2021, une proposition de réorganisation des services municipaux et des services du CCAS œuvrant conjointement et en complémentarité qui conduit à proposer de nouvelles modalités de conventionnement visant à :

- améliorer la lisibilité et l'accessibilité du premier accueil, en créant et structurant un accueil social inconditionnel de proximité,
- mieux coordonner et structurer les réponses apportées aux administrés, en rapprochant le service social et l'espace emploi, formation,
- renforcer l'accès aux droits en développant un réseau de compétences et d'interventions autour de la personne, en garantissant des réponses et procédures communes quelle que soit la porte d'entrée,
- renforcer le pôle personne âgée et personne handicapée,
- promouvoir la qualité de l'accueil social de tous les publics en allant vers les usagers, en déconcentrant les interventions sur l'ensemble du territoire,
- garantir une culture et un cadre de référence communs de l'action sociale des agents intervenant dans le champ social au sein de la direction générale adjointe solidarités, par des formations transversales.

Considérant que la mise à disposition de services auprès du CCAS est fondée sur des objectifs d'économies d'échelle, d'une organisation plus efficiente et de rationalisation des services,

Considérant que la présente convention a pour effet d'organiser une mutualisation entre la Ville et le CCAS à travers notamment la mise à disposition de services auprès de l'établissement public,

Considérant que la présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exerce ce partenariat ainsi que les conditions financières qui lui sont applicables,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 1^{er} – objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

En outre, elle précise les modalités d'intervention des fonctions supports.

Article 2 - durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et reconductible par tacite reconduction.

Elle annule et remplace toute autre convention.

Article 3 - nature des missions assurées par le CCAS dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le CCAS, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets dans les domaines suivants :

Actions en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes isolées en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...)
- Actions collectives
- Élection de domicile pour les personnes sans résidence stable

Actions en faveur des seniors

- Gestion d'un service santé – handicap - seniors comprenant
 - Une résidence autonomie
 - Une offre d'animations seniors
 - Un service de portage de repas à domicile
 - Une coordination gérontologique
- Développement d'actions favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées

Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Soutien et développement du partenariat associatif local (restaurants du cœur, secours populaire)

Titre II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 4 : Appui financier

Le CCAS peut percevoir les financements de partenaires et dispose de ressources propres.

La Ville verse une subvention annuelle au CCAS dans le cadre de ses obligations légales. Le montant versé correspond à une subvention d'équilibre avec l'indication de la répartition entre le budget principal du CCAS et son budget annexe (Résidence autonomie Ambroise Croizat). Le paiement de cette subvention intervient suite au vote du budget de la Ville par le conseil municipal.

Article 5 : Appui en ressources humaines

Dans un souci de mutualisation des moyens et afin de lui permettre d'assurer ses missions, le CCAS bénéficiera des compétences des services fonctionnels et opérationnels de la Ville.

Conditions d'emploi des agents

L'emploi de directeur du CCAS est placé sous l'autorité hiérarchique de la direction générale adjointe solidarités de la Ville.

Placés sous l'autorité de la Présidente du CCAS, les agents de la Ville sont mis à disposition du CCAS et relèvent du pouvoir hiérarchique de la directrice du CCAS.

Mise à disposition des agents de la Ville affectés aux missions du CCAS

Les agents affectés au sein de services du CCAS sont mis à disposition par la Ville.

Une estimation des effectifs mis à disposition est jointe en annexe 1 à la présente convention.

Sur le plan administratif, les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par leur structure d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La Ville continue de gérer la situation administrative de ses agents (avancement, rémunération, autorisation de travail à temps partiel, congés de toutes natures, droit individuel à la formation, discipline, évaluation).

Les instances de dialogue social sont compétentes à l'égard des agents des services mis à disposition du CCAS.

Sur le plan opérationnel, ces agents sont placés, sous l'autorité de la présidente du CCAS pour l'ensemble des tâches qu'ils ont à accomplir dans le cadre de la présente convention. Leurs objectifs de travail et notamment le plan de charges sont fixés annuellement par le directeur du CCAS en application des directives et orientations fixées par les membres du Conseil d'administration de l'établissement.

Mise à disposition des services supports

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des ressources, l'ensemble des services supports de la Ville apportent leur appui et leur expertise au CCAS.

La gestion des personnels, la gestion juridique et institutionnelle du CCAS, la gestion financière de l'établissement ainsi que de la Résidence autonomie dotée d'un budget annexe, la mise à disposition et l'entretien des locaux, l'allocation de véhicules, la communication, les moyens numériques, le primo accueil et la gestion du courrier sont gérés par la Ville, le CCAS étant considéré comme un service municipal.

Les agents de la Ville des services supports sont placés sous l'autorité de la Maire et relèvent du pouvoir hiérarchique de leur service d'origine pour l'ensemble des tâches qu'ils ont à accomplir dans le cadre de la présente convention.

Afin d'optimiser la mutualisation des moyens et des compétences entre la Commune et le CCAS, les deux parties conviennent de favoriser le recours aux groupements de commandes.

Article 6 - Mise à disposition des locaux professionnels

Le CCAS dispose de locaux situés au 64 bis rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais au sein du parc de Longuève.

Les activités du CCAS se déploient sur deux plateaux de travail dont les superficies et les usages sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Lieux	M ²	Description de l'usage	Surfaces totales en m ²	Surfaces chauffées en m ²
Plateau n°1	277	Bureaux	561	344
	53	Salles de réunions et de formation		
	157	Circulation		
	22	Sanitaires		
	24	Salle d'attente		
	4	Local entretien		
	10	Local technique		
	14	Tisanerie		
Plateau n°2	112	Bureaux Salles de réunions	242	124
	90	Circulation		
	8	Sanitaires		
	3	Local entretien		
	17	Patio		
	12	Tisanerie		

L'entretien techniques des locaux :

Toutes interventions de réparation et d'entretien des locaux sont refacturées sur la base des factures acquittées par la Ville lorsque les travaux sont externalisés ou sur la base des coûts de fournitures et main d'œuvre quand les travaux sont faits par les régies techniques municipales.

Les charges :

Le calcul des charges est réalisé par la Ville au prorata de la surface et de la durée d'occupation. Une revalorisation, prenant compte les augmentations d'énergies, est effectuée chaque année sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Les consommations d'eau sont facturées au nombre m³ consommés.

Les consommations d'électricité sont facturées sur la base des m² occupés multipliés par le prix du kw/h.

Le chauffage est facturé sur la base des m² occupés et chauffés.

L'entretien ménager :

Le nettoyage des locaux est également facturé au m² entretenu.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 7 - Refacturation des frais de personnel affecté aux missions du CCAS

Le montant des salaires des agents de la Ville affectés au CCAS pour assurer les missions visées à l'article 3 fait l'objet d'une refacturation trimestrielle.

La facturation est effectuée sur la base d'équivalent temps plein (ETP) réellement payé. Le nombre d'ETP réellement payé peut évoluer dans le temps en fonction des besoins du CCAS.

Ainsi, le coût des charges de personnel est constitué du traitement indiciaire, régime indemnitaire, des charges sociales des agents tels que figurant dans le compte administratif de la Ville, des frais de missions, des frais de formation, du versement de l'allocation chômage, et tous les frais divers liés aux avantages sociaux inhérents à l'appartenance des agents à la Ville.

Les remboursements dus à la commune font l'objet d'un titre de recette édité trimestriellement.

Article 8 - Refacturation des frais de personnel des services supports

Des services sont mis à disposition du CCAS pour assurer un certain nombre de missions listées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le remboursement par le CCAS à la Ville des frais de personnel est effectué sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Le coût unitaire de fonctionnement correspond au salaire moyen par catégorie, figurant au rapport social unique de l'année N-2 de la Ville.

L'unité de fonctionnement correspond au nombre d'équivalents temps plein, par catégorie, consacrés aux missions du CCAS conformément au tableau figurant ci-dessous :

Directions concernées	Nbre ETP catégorie A	Nbre ETP catégorie B	Nbre ETP catégorie C
Direction générale	0,20		
Services d'appui et de ressources de la DGA solidarités		0,70	0,55
Direction des finances et de la commande publique	0,10		0,80
Direction des ressources humaines	0,05	0,15	
Direction des systèmes d'information		0,05	
Direction de l'accueil et de la citoyenneté			0,20
Direction de la vie institutionnelle		0,05	
Direction de la communication		0,05	
Direction de l'aménagement urbain		0,05	
Total ETP	0,35	1,05	1,35

Le coût unitaire de fonctionnement fait l'objet d'une réévaluation chaque année.

A titre d'exemple, ces frais de fonctionnement des services supports sont estimés; pour l'année 2022, à 90 000 euros.

Les remboursements dus à la Ville font l'objet d'un titre de recette trimestriel, émis au cours du mois suivant le trimestre écoulé.

Article 9 - refacturation des frais liés à l'appui logistique

Les applications informatiques transversales mises à disposition du CCAS le sont à titre gratuit. Les coûts d'investissement et de fonctionnement des logiciels spécifiques aux missions du CCAS sans caractère transversal avec les services de la Ville, sont directement supportés par le CCAS.

Les frais liés :

- à la fourniture de petits équipements,
- au carburant, à l'entretien et réparation des véhicules affectés aux services du CCAS,
- aux travaux d'édition et de reprographie,

sont directement pris en charge par la Ville. Ces frais sont ensuite refacturés au CCAS au coût réel sur la base de suivis analytiques.

Les remboursements dus à la Ville font l'objet d'un titre de recette annuel, émis avant le 31 décembre de l'année en cours.

TITRE V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le CCAS à la Ville durant le 1^{er} semestre de l'année suivant l'exercice.

Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme, par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 2 mois. Elle sera adressée en lettre recommandée avec avis de réception, si l'autre partie ne remplit pas ses obligations contractuelles.

Elle peut être dénoncée, par l'une des parties par délibération de son organe délibérant, pour n'importe quel motif, par voie de lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne peut avoir lieu que dans le respect d'un préavis de six mois.

Le cas échéant, les parties se rapprocheront pour convenir des conséquences financières de cette résiliation.

Article 13 – Responsabilité

Chaque partie reste responsable des conséquences juridiques des missions qui lui incombent.

Article 14 - Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Fleury-les-Aubrais en 4 exemplaires

le

Pour la commune de Fleury-les-Aubrais

Pour le CCAS de Fleury-les-Aubrais

ANNEXE A LA CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE-CCAS	ETP payé
Directeur.trice de l'action sociale (cat. A)	1
Guichet unique	
Agent.e d'accueil (cat. C)	1
Agent.e d'accueil (cat. C)	0,8
Agent.e d'accueil (cat. C)	0,6
Agent.e d'accueil (cat. C)	0,8
Service action sociale	
Conseiller.ière emploi – chargé.e developpement projet et accompagnement individuel (cat.B)	1
Conseiller.ière emploi – mission locale PIJ (cat.B)	1
Travailleur.euse social.e – actions collectives et coordinatrice technique (cat.A)	1
Travailleur.euse social.e (cat.A)	0,8
Travailleur.euse social.e (cat.A)	1
Travailleur.euse social.e (cat.A)	1
Service santé et séniors	
Responsable du service santé et séniors (cat. A)	1
Référent.e santé handicap (cat. B)	1
Animateur.trice senior (cat. B)	1
Agent.e de portage repas (cat. C)	1
Agent.e de portage repas (cat. C)	1
Agent.e de portage repas (cat. C)	1
TOTAL	16



VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

ÉTAT DES LIEUX DU COMMERCE LOCAL

**JUSTIFIANT LE CHOIX D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRÉEMPTION
COMMERCIAL**

Sommaire

Introduction

1. Présentation des secteurs commerciaux sauvegarder.....	4
➤ Secteur Lamballe et centre-ville.....	4
➤ Faubourg Bannier.....	5
➤ Villevaude.....	6
➤ Andrillons.....	6
➤ Lignerolles.....	7
➤ Barrière Saint Marc.....	7
2. Périmètres de sauvegarde.....	8

Le présent rapport a pour objectif de justifier, au regard du contexte local, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Fleury-les-Aubrais. Il vise donc à présenter un diagnostic synthétique des enjeux et difficultés pesant sur le tissu commercial de proximité.

Le commerce et l'artisanat en milieu urbain sont en effet confrontés aujourd'hui à de multiples enjeux. Outre les conséquences de la crise sanitaire, la dynamique immobilière, l'évolution des modes de consommation, et le développement de nouvelles formes de concurrences sont autant de facteurs déterminants pour le maintien d'une offre diversifiée. En effet, le nombre de commerces de moins de 400 m² a diminué de près de 8% entre 2014 et 2018 à l'échelle de la métropole orléanaise. La sauvegarde de l'appareil commercial de proximité constitue donc un enjeu important, pour des raisons économiques mais aussi sociales. Le commerce de proximité est en effet générateur de dynamique urbaine, d'animation et de convivialité en cœur de ville.

Le droit de préemption commercial constitue un levier d'action déterminant pour les collectivités en vue de préserver l'attractivité de leurs polarités commerciales. Créé par la loi du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007, cet outil permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux (fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux) en voie d'aliénation à titre onéreux, pourvu que ceux-ci soient situés au sein d'un périmètre de sauvegarde préalablement défini.

La mise en œuvre du droit de préemption commercial est de plus cohérente avec les orientations du Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT). Son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), approuvé en 2019, énonce en effet des enjeux de maintien et de renouvellement de l'activité commerciale de proximité, à des fins d'animation, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants. L'objectif 2 du DAAC fixe notamment comme objectif de conforter l'offre artisanale et commerciale de proximité des centralités de quartiers et de centre-bourgs, en vue de contribuer à la vitalité du territoire.

La définition d'un tel périmètre de sauvegarde à Fleury-les-Aubrais permettrait de préserver la diversité du commerce de proximité existant, ainsi que de lutter contre la vacance des cellules commerciales. Ce dispositif permettrait potentiellement de prévenir la multiplication d'activités de service, telles que des banques, assurances et agences immobilières, au détriment de commerces plus traditionnels.

Le périmètre proposé s'inscrit ainsi en cohérence avec les orientations du DAAC, mais aussi avec les linéaires commerciaux protégés recensés par le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

1. Présentation des secteurs commerciaux à sauvegarder

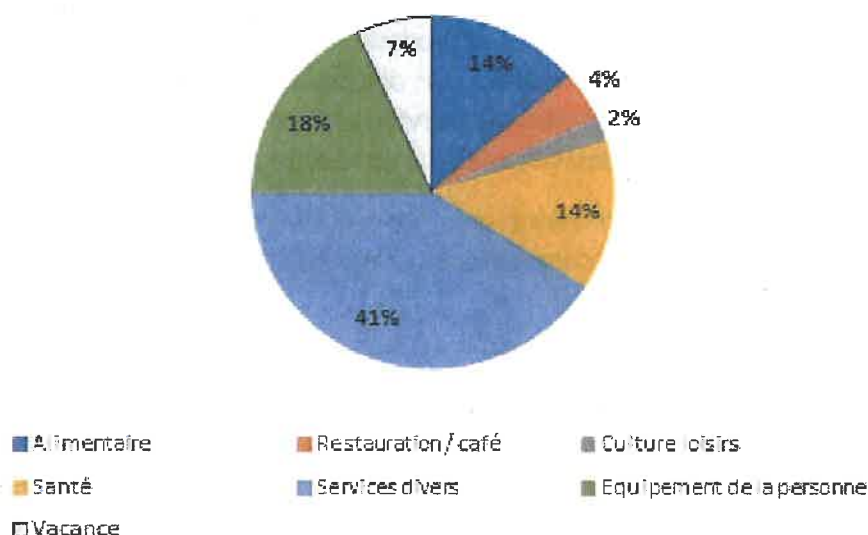
- **Secteur Lamballe et centre-ville**

Situé en centre-ville, le secteur de Lamballe est repéré par le DAAC en tant que « pôle de centralité » commerciale à l'échelle de la commune. Il bénéficie également d'une bonne desserte par les transports en commun, notamment du fait de la proximité de la ligne A du tramway, de plusieurs lignes de bus, et de solutions de stationnement automobile. L'offre de commerces et de services est principalement implantée au niveau du centre commercial, ainsi que le long de l'axe du tramway, de la place Abbé Pasty, et dans une moindre mesure, d'une portion de la rue Marcelin Berthelot.

Ce pôle bénéficie donc d'une situation favorable en cœur de ville. Son offre commerciale est relativement diversifiée, et une association de commerçants a récemment été créée. La présence d'un marché le dimanche matin, fréquenté par les Fleurysois comme par des usagers extérieurs, constitue également un facteur d'attractivité.

Cette situation favorable se traduit par une satisfaction générale des commerçants, avec une ancienneté d'installation moyenne de 12 ans, d'après une enquête menée en juin 2019. Les activités respectives du Carrefour Market, du tabac-presse, de la boucherie et de la boulangerie, présentes depuis longtemps, ancrent le dynamisme du pôle commercial. L'étude relève également une surface moyenne de 80 m² pour les commerces du centre-ville (hors Carrefour Market), et un loyer moyen aux alentours de 25 €/m². Plus d'un tiers des commerçants ont des projets d'aménagement ou de modernisation de leurs locaux, tandis que 15% envisagent de déplacer leur activité.

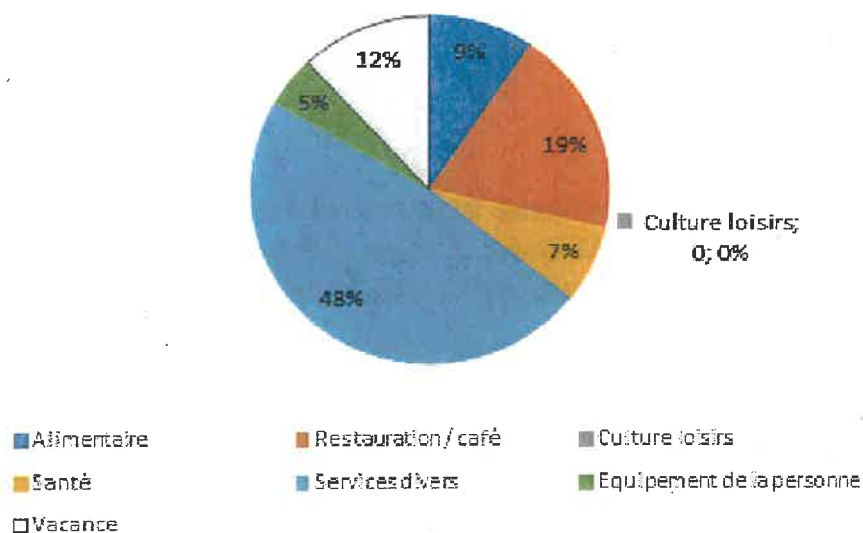
Répartition du commerce en centre-ville par activité



La répartition du commerce laisse apparaître une faible offre de restauration traditionnelle pour un centre-ville, avec seulement une brasserie et un établissement de restauration rapide, et l'installation régulière d'activités de services et d'équipement à la personne.

Ce secteur souffre néanmoins d'un certain manque de visibilité. Près d'un quart des commerçants interrogés ont ainsi vu leur chiffre d'affaires diminuer entre 2016 et 2019, en partie du fait d'une baisse de fréquentation. Une majorité de commerçants locataires déplorait de plus en 2019 un niveau de loyer trop élevé pour leurs locaux. Enfin, si le taux de vacance demeure relativement faible, les quelques cellules actuellement inoccupées le sont depuis plusieurs années.

Répartition du commerce par activité long du Faubourg Bannier Fleuryssois



- **Faubourg Bannier**

Située à l'Ouest du territoire communal, la rue du Faubourg Bannier constitue un axe historique de la ville de Fleury-les-Aubrais, dont l'offre commerciale de proximité est relativement variée, intégrant commerces de bouche comme services à la personne.

Ce secteur présente depuis plusieurs années des signes de difficultés, sujet à des problèmes de dynamisme occasionnant un important phénomène de « turnover » voire de vacance des locaux commerciaux.

Sur l'ensemble du Faubourg Bannier Fleurysois, il est ainsi relevé une part plus élevée d'activités de restauration, à conforter dans cette rue marquée par l'implantation de nombreuses activités de services divers. La vacance de plusieurs cellules commerciales peut également être remarquée, ainsi que la situation financière délicate de certaines enseignes.

Ce secteur est confronté au développement d'activités de services, tels garages automobiles, agences bancaires, d'assurances, ou immobilières. Ces activités font concurrence au commerce et à l'artisanat de proximité, comme plusieurs fermetures récentes de boulangerie, charcuterie, et traiteur tendent à le montrer. Certains commerces, à la recherche de locaux plus récents ou plus adaptés à leur activité, envisagent ainsi un déplacement le long d'autres axes stratégiques, comme la RD 2020.

Il convient enfin de noter que la fréquentation des commerces implantés sur cet axe est contrainte par l'abondante circulation automobile et la difficulté d'accès au stationnement longitudinal le long de cette voie très fréquentée, en partage avec les territoires orléanais et saranais. Cette situation est source de conflits d'usage, la circulation automobile occupant l'essentiel de la voie au détriment de modes doux tels cycles ou piétons.

- **Villevaude**

Ce pôle commercial de proximité, implanté en rez-de-chaussée le long de la rue Jean Jaurès, regroupe six établissements commerciaux, alimentaires ou de services, dont une boulangerie, une épicerie, et une pharmacie.

Le rayonnement de cette petite polarité demeure cependant limité à un secteur de proximité, à l'échelle du quartier prioritaire de Villevaude et du Clos de la Grande Salle. Une enquête menée auprès des commerçants en 2019 fait état d'un pôle déclinant, en perte de dynamisme notamment du fait de chiffres d'affaires en baisse, d'un manque de visibilité des commerces, et d'une difficulté à renouveler la clientèle. Les surfaces limitées de certaines cellules constituent également une contrainte supplémentaire.

Ces signes de fragilité interrogent quant à la précarité du tissu commercial de proximité dans ce quartier par ailleurs relativement enclavé. Le risque de mitage par la vacance est en prendre en considération : un local du linéaire commercial, précédemment occupé par un cabinet médical, est ainsi demeuré vacant.

- **Andrillons**

Le centre commercial des Andrillons constitue une polarité commerciale de proximité au sein de ce quartier prioritaire. Situé le long de la rue Colonel Fabien, principal axe traversant du quartier, cette copropriété regroupe sept cellules. Trois

d'entre elles sont notamment occupées par des commerces alimentaires ordinaires, et une autre par une activité de vente de restauration rapide à emporter. On y trouve également un tabac presse et une pharmacie, la dernière cellule étant vacante.

Cette petite centralité de quartier rassemble une offre commerciale de proximité précieuse pour les habitants de ce secteur, l'alternative la plus proche étant la zone commerciale de la rue de Montaran, au Nord de la Tangentielle. A ce titre, et compte tenu du contexte spécifique de ce quartier, il fait sens d'y maintenir une offre équilibrée correspondant aux besoins quotidiens.

- ***Lignerolles***

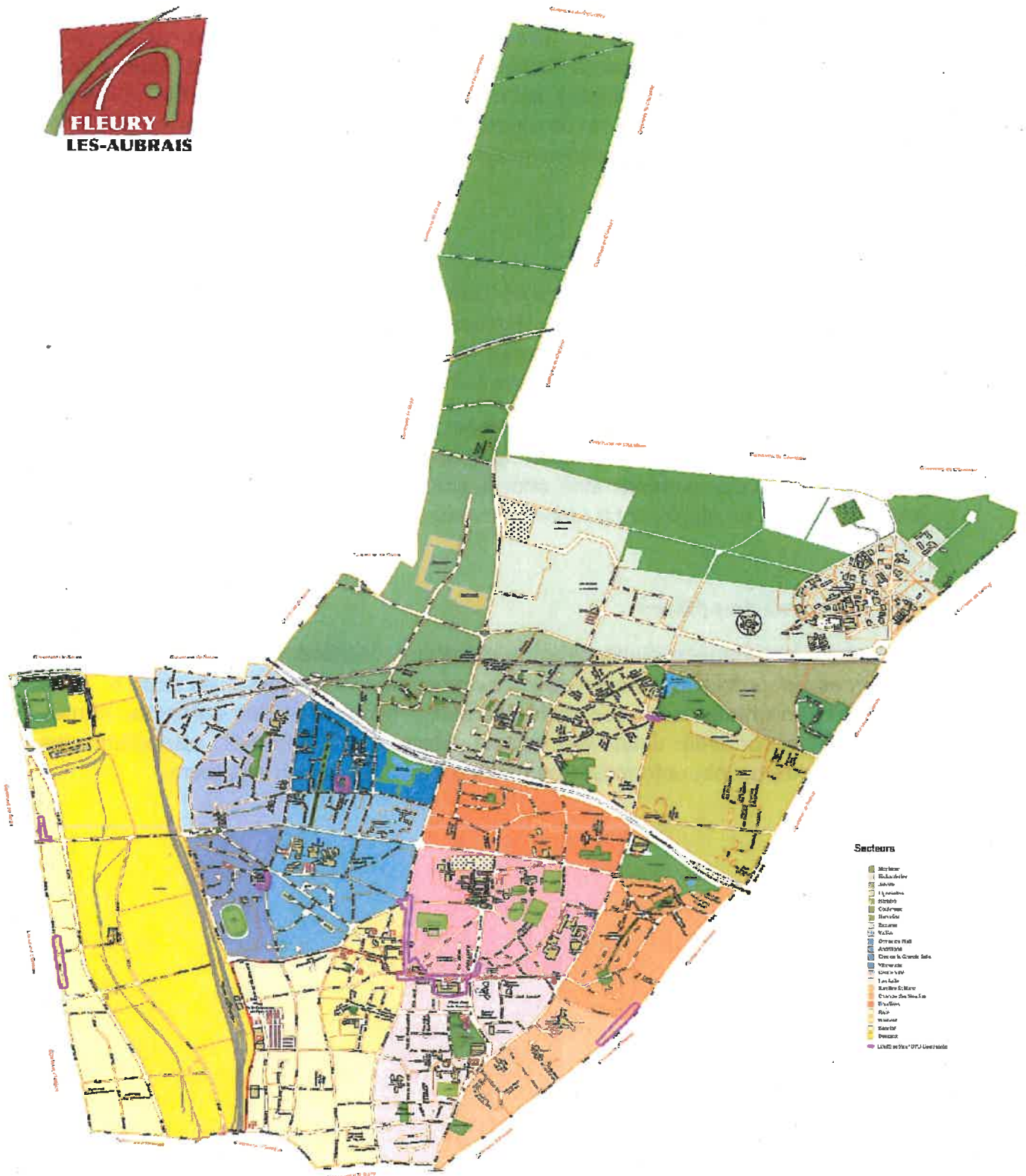
Situé au sein du quartier prioritaire de Lignerolles, au niveau du carrefour à sens giratoire de la place Jean-Philippe Rameau, ce pôle commercial compte deux commerces alimentaires, un tabac presse et une pharmacie, en pied d'immeubles dans le cadre de baux commerciaux octroyés par le bailleur Logem Loiret.

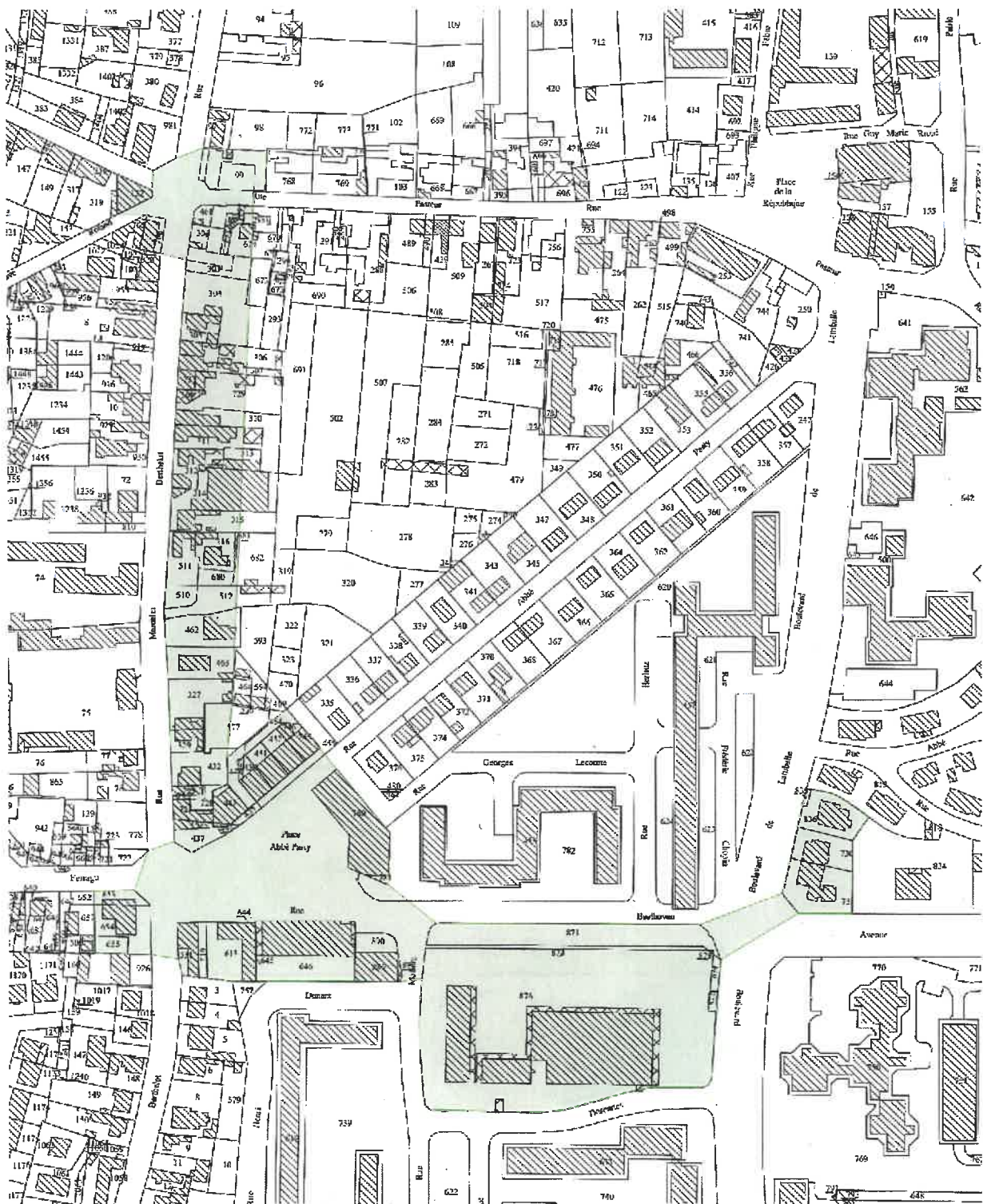
Du fait du nombre limité de cellules destinées à une activité économique, il convient d'exercer une certaine vigilance quant aux commerces de cette petite centralité de quartier, en vue de maintenir une offre équilibrée et qualitative. Des difficultés de stationnement à proximité ont pu être soulevées par certains commerçants.

- ***Barrière Saint Marc***

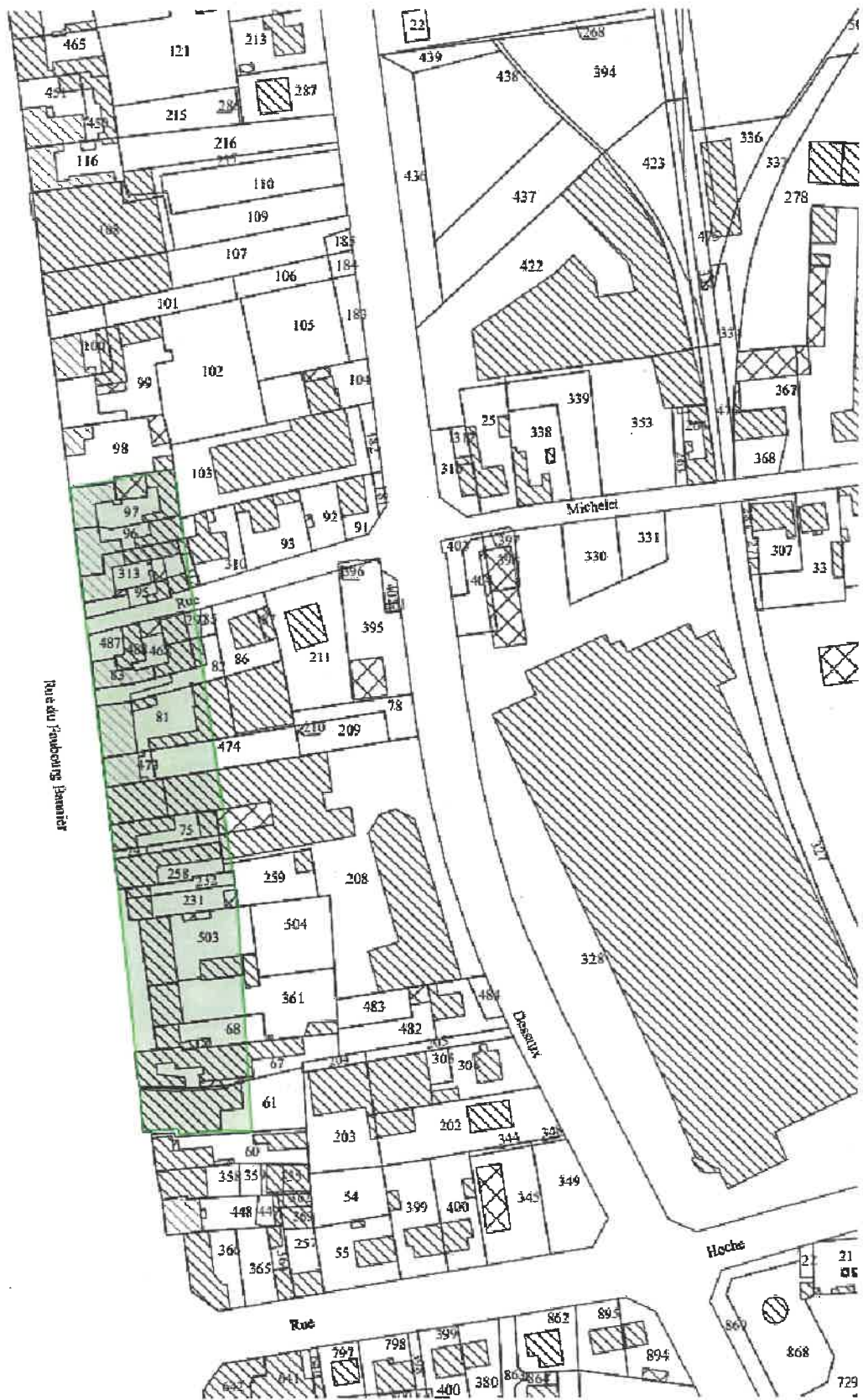
Secteur historique en limite avec la commune d'Orléans, il accueille quelques commerces de proximité comme des boulangeries ou un salon de coiffure, mais également une graineterie. Les problématiques rencontrées demeurent les mêmes que celles rencontrées dans les autres polarités de quartier : disparition des commerces de bouche, et fonds de commerce transformés en logements.

2. Périmètre de sauvegarde



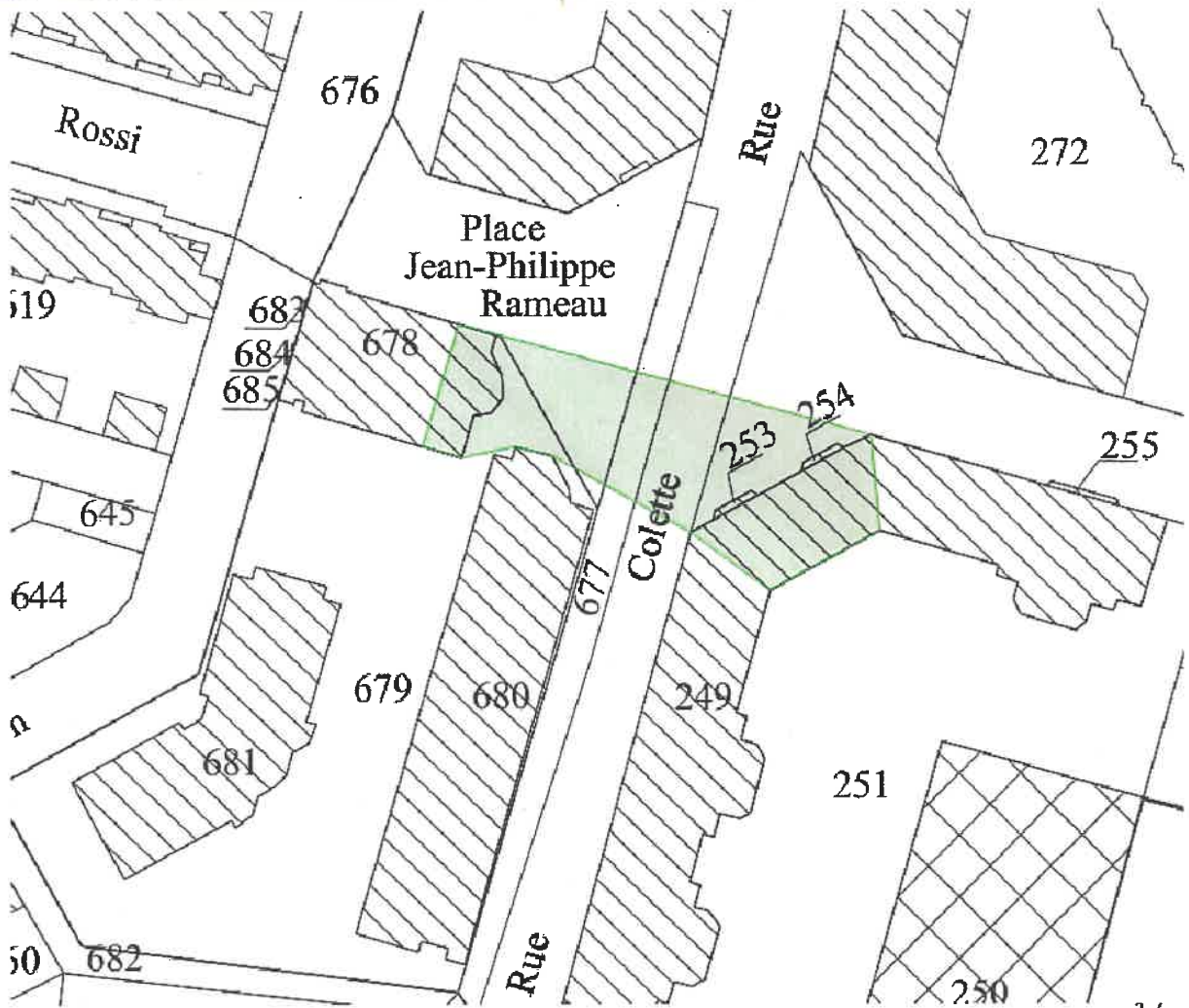




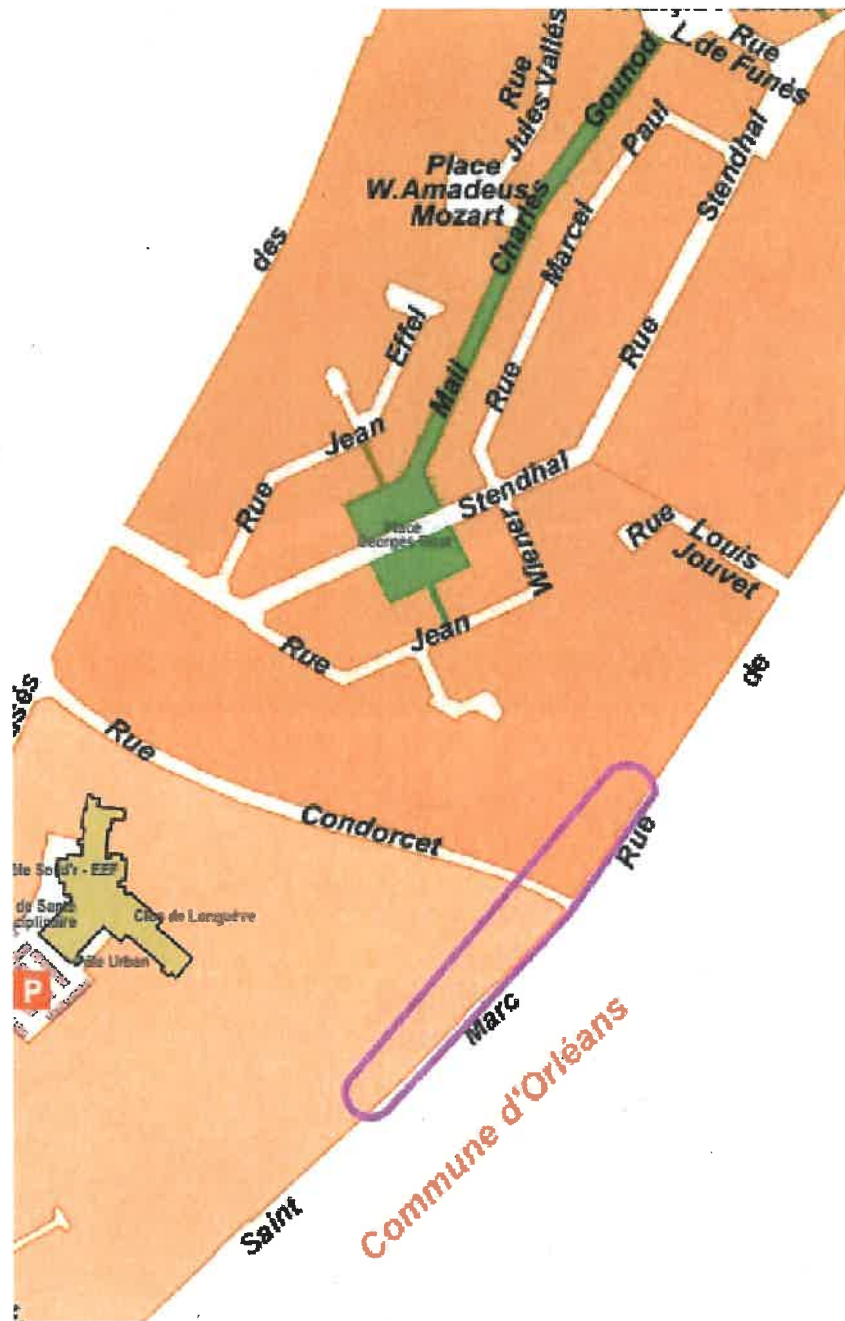




• Lignerolles



- **Barrière Saint Marc**





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE
FONCIER**

entre

L'E.P.F.L.I. FONCIER CŒUR DE FRANCE

et

LA COMMUNE DE

FLEURY-LES-AUBRAIS

Projet d'aménagement du Clos de l'Arche Nord-Ouest
référéncé n°HAB-18/09/2018-04
Clos de l'Arche – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Avenant à la convention de portage foncier – Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS –
Opération n°HAB-18/09/2018-04
EPFLI Foncier Cœur de France - 15 rue Eugène Vignat - BP 2019 - 45010 Orléans cedex 1
epfli@fonciercoeurdefrance.fr - www.fonciercoeurdefrance.com

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France), Etablissement Public Industriel et Commercial créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 et arrêté complémentaire du 29 décembre 2008, identifié au RCS d'Orléans sous le numéro 509 631 024, dont le siège social est à Orléans, Hôtel du Département – 15 rue Eugène Vignat, BP 2019 – 45010 ORLEANS Cedex1,

Représenté par Madame Sylvaine VÉDÈRE, en sa qualité de directrice, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'administration n°4a en date du 24 novembre 2016.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article L324-6 du Code de l'urbanisme et spécialement autorisée par délibération du Conseil d'administration n°6 en date du 13 décembre 2021.

Désigné ci-après par « l'EPFLI ».

ET :

La commune de **FLEURY-LES-AUBRAIS**, identifiée sous le numéro SIREN **214 501 470**, représentée par Madame Carole CANETTE, maire , domicilié(e) professionnellement à la mairie Place de la République 45400 FLEURY LES AUBRAIS, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2022.

Désignée ci-après par « le bénéficiaire ».

PREAMBULE

Le présent avenant est établi en application des statuts (dernière version approuvée par l'assemblée générale le 17 décembre 2019) et du règlement intérieur et d'intervention de l'EPF (dernière version approuvée par le Conseil d'administration le 21 novembre 2019), versions en vigueur à la date de signature des présentes, auxquels les parties entendent se référer, sans qu'il soit nécessaire d'en rappeler les stipulations.

La convention de portage foncier entre la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS et l'EPF a été signée le 4 octobre 2018 dans le cadre du projet d'aménagement du Clos de l'Arche Nord-Ouest .

Le portage foncier a commencé à courir le 27 décembre 2018, date de signature du premier acte d'acquisition par l'EPF dans le cadre du projet, pour se terminer à pareille époque de l'année 2022.

Par délibération en date du 28 février 2022, le pour le bénéficiaire a décidé de demander à l'EPF la modification des modalités du portage foncier de la façon suivante :

- Prorogation du portage foncier de 4 à 5 ans ;
- Modification des modalités de remboursement.

Cette demande a fait l'objet d'un courrier reçu par l'EPF le 21 octobre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil d'administration de l'EPF a approuvé la modification des modalités du portage foncier et autorisé la directrice à signer l'avenant correspondant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de la convention de portage foncier initiale, conformément à son article 8, ainsi qu'il est stipulé aux articles suivants. Tous les autres termes et articles de la convention de portage foncier restent inchangés.

Article 2 : Modification portant sur la durée du portage foncier

L'article 3 de la convention de portage foncier initiale est modifié comme suit :

La présente convention prend ses effets dès sa signature par les parties. Le portage ne commencera effectivement qu'au jour de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF.

Ses effets prendront fin lorsque les comptes financiers auront été apurés et que les biens concernés auront été rétrocédés par l'EPF.

La présente convention est conclue pour une durée de portage de 5 ans.

La durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF et d'autre part, l'acte de revente au profit du bénéficiaire ou du tiers désigné par ses soins.

La durée convenue est prévisionnelle et calibrée de bonne foi par le bénéficiaire, au vu de l'échéance de réalisation du projet d'aménagement, considérant que l'EPF est un outil de réserve foncière, à court, moyen ou long terme.

Le rachat par anticipation avant terme ainsi que la prorogation de la convention initiale sont possibles aux conditions énoncées au règlement intérieur et d'intervention.

Le bien est rétrocédé par l'EPF soit :

- *au bénéficiaire,*
- *par substitution, à un tiers désigné par le bénéficiaire.*

Article 3 : Modification du tableau de remboursement prévisionnel du portage foncier

L'article 2.3 de la convention de portage foncier initiale est modifié comme suit :

Les parties ont convenu que le remboursement du portage s'effectuerait selon l'option suivante :

- par remboursement constant.*
 par remboursement dissocié.

Pour tenir compte des modifications convenues aux articles précédents, le tableau de remboursement prévisionnel du portage est modifié et joint en première annexe des présentes.

Fait à FLEURY-LES-AUBRAIS, en deux exemplaires, le [REDACTED] .

Mme Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI
Foncier Cœur de France

Mme [REDACTED] Carole CANETTE
Maire [REDACTED] de FLEURY-LES-AUBRAIS

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau modificatif de remboursement prévisionnel du portage ;**
- Annexe 2 : Courrier du bénéficiaire demandant la prorogation du portage foncier ;**
- Annexe 3 : Délibération du bénéficiaire demandant la modification des modalités du portage ;**
- Annexe 4 : Délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI approuvant la modification des modalités du portage.**

Tableau_des_emplois

Tableau des emplois

POSTES PERMANENTS CREES (en ETP) 01/03/22	POSTES NON POURVUS (en ETP) 01/03/22
---	--------------------------------------

Collaborateurs de cabinet		
Collaborateur.rice de cabinet	1,00	
Directeur.rice de cabinet	1,00	

Groupe de fonctions	Emplois fonctionnels	Filière(s)	Grade(s) d'entrée	Grade(s) de sortie		
A1	Directeur.rice général.e des services	administrative technique	Attaché.e Ingénieur.e	Attaché.e hors classe Ingénieur.e ppal.e	1,00	
A1	Directeur.rice général.e adjoint.e chargé(e) de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
A1	Directeur.rice général.e adjoint.e Solidarités	administrative sociale	Attaché.e	Attaché.e hors classe	1,00	
A1	Directeur.rice général.e adjoint.e RH, SI et relations usagers	administrative	Attaché.e	Attaché.e hors classe	1,00	
A1	Directeur.rice général.e adjoint.e sport culture enfance jeunesse	administrative	Attaché.e	Attaché.e hors classe	1,00	

Catégorie A

Groupe de fonctions	Emplois par catégorie	Filière(s)	Grade(s) d'entrée	Grade(s) de sortie		
A4	Adjoint.e à la crèche collective	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	

Tableau_des_emplois

A4	Adjoint.e à la crèche familiale	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	
A4	Animateur.rice relais petite enfance	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	
A4	Chargé.e de missions énergie	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	
A4	Chargé.e de missions numériques	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	
A4	Chargé.e de missions vie institutionnelle	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A2	Chef.fe de grands projets	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	1,00
A4	Délégué.e protection des données	administrative Technique	Attaché.e Ingénieur.e	Attaché.e Ingénieur.e	1,00	
A2	Directeur.rice communal.e de la sécurité et de la tranquillité publiques	police	Directeur.rice PM	Directeur.rice ppal.e PM	1,00	
A2	Directeur.rice de l'accueil et de la citoyenneté	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice de l'action culturelle	administrative Culturelle	Attaché.e Bibliothèque Prof enseignement artistique de classe normale	Attaché.e ppal.e Bibliothèque ppal.e Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
A2	Directeur.rice de l'action sociale	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e ppal.e Cons sup socio-éduc Ass socio-éduc Cl excep	1,00	
A2	Directeur.rice de l'éducation	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
A3	Directeur.rice de la bibliothèque	culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire ppal.e	1,00	1,00

Tableau_des_emplois

A2	Directeur.rice de la communication et de l'évènementiel	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice de la restauration	Technique Administrative	Ingénieur.e Attaché.e	Ingénieur.e ppal.e Attaché.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice de la vie institutionnelle et affaires juridiques	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice des finances et de la commande publique	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice des sports	administrative Sportive	Attaché.e Cons des APS	Attaché.e ppal.e Cons ppal.e des APS	1,00	
A2	Directeur.rice des systèmes d'information	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
A2	Directeur.rice du cadre de vie	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
A3	Directeur.rice du centre culturel	administrative Culturelle	Attaché.e Bibliothécaire Prof enseignement artistique de classe normale	Attaché.e ppal.e Bibliothécaire ppal.e Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
A3	Directeur.rice du conservatoire de musique et de danse	culturelle	prof d'enseignement artistique cl normale	Prof enseignement artistique hors classe	1,00	
A2	Directeur.rice petite enfance	Sociale Administrative	Puer de cl normale Attaché.e	Puériculteur.rice hors cl Attaché.e ppal.e	1,00	
A4	Encadrant.e technique d'activités d'insertion	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A4	Infirmier.ère	sociale	Infirmier.ère en soins généraux cl normale	Infirmier.ère en soins généraux hors cl	1,00	1,00
A4	Ingénieur.e systèmes et réseaux informatiques	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	1,00
A4	Régisseur.rice technique au centre culturel	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e	1,00	
A4	Responsable administratif.ive et financier.ère du centre culturel	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	1,00

Tableau_des_emplois

A4	Responsable administratif.ive et technique du conservatoire	administrative Culturelle	Attaché.e Prof enseignement artistique de cl normale	Attaché.e Prof enseignement artistique de cl normale	1,00	
A3	Responsable architecture et énergie	technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e ppal.e	1,00	
A3	Responsable de la crèche collective	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
A3	Responsable de la crèche familiale	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	1,00	
A3	Responsable de la maison d'Anaïs et Thibault	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable de la Résidence Ambroise Croizat	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
A4	Responsable de section adultes à la bibliothèque	culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1,00	
A4	Responsable de section jeunesse à la bibliothèque	culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1,00	
A3	Responsable de service politique de la ville/des quartiers	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	
A3	Responsable du Domaine de la Brossette	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable du service administration du personnel	administrative	Attaché.e	Attaché.e ppal.e	1,00	

Tableau_des_emplois

A3	Responsable du service des marchés	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable du service emplois compétences et organisation	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable du service enfance	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable du service équipements et vie scolaire	administrative	Attaché.e	Attaché.e	1,00	
A3	Responsable du service prévention et gestion des risques	administrative Technique	Attaché.e Ingénieur.e	Attaché.e Ingénieur.e	1,00	
A3	Responsable du service santé/séniors	Administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e ppal.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	1,00
A3	Responsable du service urbanisme	technique Administrative	Ingénieur.e Attaché.e	Ingénieur.e Attaché.e	1,00	
A4	Responsable.s relais petite enfance	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	1,00	
A4	Responsable.s de département au conservatoire	culturelle	prof d'enseignement artistique cl normale	Prof d'enseignement artistique cl normale	7,25	
A3	Responsable.s de Maison pour tous	administrative	Attaché.e	Attaché.e	3,00	
A3	Responsable.s du multi accueil & halte-garderie	sociale	Puer de cl normale EJE 2cl Infirmier.ère en soins généraux de cl normale	Puer Cl sup EJE cl excep Infirmier.ère en soins généraux hors classe	2,00	
A4	Travailleur.euse. social.le.actions collectives/coordonateur.rice technique	administrative Sociale	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	Attaché.e Cons socio-éduc Ass socio-éduc	1,00	1,00
A4	Travailleur.euse.s social.le.s	sociale	Ass socio-éduc	Ass socio-éduc Cl excep	3,00	

Catégorie B

Tableau_des_emplois

B2	Adjoint.e au directeur.rice de la sécurité et de la tranquillité publiques	police	Chef.fe de service PM	Chef.fe de service PM ppal.e 1cl	1,00	
B2	Adjoint.e au directeur.rice des sports	administrative Sportive	Rédacteur.rice ETAPS	Rédac ppal.e 1cl ETAPS ppal.e 1re cl	1,00	
B2	Adjoint.e de direction de la Brossette	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
B2	Adjoint.e de direction de la maison d'Anaïs et Thibault	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
B3	Animateur.rice ludothèque-responsable administratif.ive	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
B3	Animateur.rice séniors	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	1,00	
B3	Animateur.rice.s	animation	Animateur.rice	Anim ppal.e 1cl	6,00	2,00
B2	Assistant.e de Direction générale	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Assistant.e administratif.ive	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Assistant.e.s de bibliothèque	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	3,00	
B3	Assistant.e.s de Direction générale adjointe	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	4,00	
B3	Auxiliaire.s de puériculture	sociale	Aux puer ppal.e 2cl	Aux puer ppal.e 1cl	18,00	
B3	Chargé.e d'opération maîtrise d'œuvre interne et externe	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e d'opération suivi des travaux neufs	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de communication	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de communication et d'animation bibliothèque	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de l'espace public numérique/bibliothèque	culturelle Technique	Ass cons ppal.e 2cl Technicien.ne	Ass cons ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de la participation citoyenne et de la transition écologique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de projets informatiques	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
B3	Chargé.e de relations famille	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e de vie scolaire	administrative Animation	Rédacteur.rice Animateur.rice	Rédac ppal.e 1cl Anim ppal.e 1cl	1,00	
B3	Chargé.e.s d'opération maîtrise d'œuvre interne	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	2,00	
B2	Chef.fe de bassin	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	1,00	

Tableau_des_emplois

B1	Chef.fe sécurité ERP au centre culturel	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Community manager/médiateur.rice numérique	Administrative Culturelle	Rédacteur.rice Ass cons ppal.e 2cl	Rédacteur.rice ppal.e 1cl Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
B3	Conseiller.ère CNAS, chargé.e de cohésion interne	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	1,00	
B3	Conseiller.ère.s emploi	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	2,00	
B2	Coordinateur.rice de la préparation et de l'exécution budgétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B2	Coordinateur.rice rémunération, masse salariale	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B2	Coordonnateur.rice statutaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Dessinateur.rice projeteur bureau d'études	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Dessinateur.rice projeteur bureau d'études certificats de conformité	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Développeur.euse économique	administrative Technique	Rédacteur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Educateur.rice.s des activités physiques et sportives nautiques	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	4,00	
B3	Educateur.rice.s des activités physiques et sportives terrestres	sportive	ETAPS	ETAPS ppal.e 1cl	2,00	
B3	Gestionnaire administratif.ive et financier.ère du CCAS	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Gestionnaire administratif.ive Maison pour tous	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Gestionnaire budgétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Gestionnaire commande publique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Gestionnaire des marchés d'entretien et réglementaires – référent.e.s logements	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Gestionnaire.s administratif.ive.s	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,50	0,50
B3	Gestionnaire.s administratif.ive.s et financier.ère.s	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	2,00	
B3	Gestionnaire.s RRH	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	6,00	1,00
B3	Instructeur.rice.s droit des sols	technique Administrative	Technicien.ne Rédacteur.rice	Tech ppal.e 1cl Rédac ppal.e 1cl	2,00	
B3	Journaliste multimédia	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	

Tableau_des_emplois

B3	Professeur.e.s de musique et de danse	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	10,41	1,00
B3	Référent.e accueil / billetterie	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e administratif.ive	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e contrats et logistique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B2	Référent.e des agent.e.s placier.ère.s du marché et appariteur.rice.s	administrative Technique	Rédacteur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e parcours accompagnement spécifique	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B1	Référent.e patrimoine sportif	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e politique de la ville	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	0,50	0,50
B3	Référent.e programmation / relations publiques	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e santé handicap	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Référent.e sécurité ERP, alarme et contrôle d'accès	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Référent.e.s groupe scolaire	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	6,00	
B3	Régisseur.rice adjoint.e du centre culturel	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Responsable de cuisine RAPA	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B3	Responsable de l'organisation des manifestations	Administrative Animation Technique	Rédacteur.rice Animateur.rice Technicien.ne	Rédac ppal.e 1cl Anim ppal.e 1cl Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable de la subdivision logistique cadre de vie	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable de service garage et entretien locaux	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable de service prestations entretien.	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable de service régie seconde œuvre	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable des activités sportives	sportive Administrative	ETAPS Rédacteur.rice	ETAPS ppal.e 1cl Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Responsable des affaires funéraires et recensement population	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Responsable des assurances	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	1,00
B3	Responsable des élections	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable des régies cadre de vie	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	

Tableau_des_emplois

B1	Responsable du centre technique municipal	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable du secteur magasin	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B2	Responsable du secteur reprographie	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable du service administratif et financier	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B2	Responsable du service animation jeunesse	animation Administrative	Animateur.rice Rédacteur.rice	Anim ppal.e 1cl Rédac. ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable du service état civil et citoyenneté	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable du service relations usagers	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B1	Responsable section archives	culturelle	Ass cons ppal.e 2cl	Ass cons ppal.e 1cl	1,00	
B2	Responsable.s de brigade	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	3,00	
B3	Secrétaire	administrative	Rédacteur.rice	Rédac ppal.e 1cl	1,00	
B3	Technicien.ne. Informatique	technique	Technicien.ne	Tech ppal.e 1cl	2,00	

Catégorie C

C2	Adjoint.e au responsable de brigade	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	3,00	
C2	Adjoint.e au responsable de proximité des équipements sportifs	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Adjoint.e au responsable du magasin	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Agent.e chargé de l'arrosage et espace verts	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Agent.e chargé.e de la section archives	culturelle	Adj patrimoine	Adj pat ppal.e 1cl	1,00	
C2	Agent.e chargé.e des marchés	administrative Technique	Adj adm Adj tech	Adj adm ppal.e 1cl Adj tech ppal.e 1cl	0,86	
C2	Agent.e de reprographie	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Agent.e. polyvalent.e des entrées et sorties d'école	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	1,00
C2	Agent.e.s accueil public piscine	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	5,00	
C2	Agent.e.s comptable	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	5,00	
C2	Agent.e.s d'accueil	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	12,00	1,00
C2	Agent.e.s d'entretien	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	30,46	
C2	Agent.e.s de bibliothèque	culturelle	Adj patrimoine	Adj pat ppal.e 1cl	3,00	
C2	Agent.e.s de pause méridienne et restauration	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	20,22	
C2	Agent.e.s de police municipale	police	Gardien.ne brigadier.ère	Brigadier.ère chef.fe ppal.e	13,00	1,00

Tableau_des_emplois

C2	Agent.e.s de portage des repas	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	3,00	
C2	Agent.e.s de restauration	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	16,00	
C2	Agent.e.s de service et d'entretien	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	7,00	1,00
C2	Agent.e.s des entrées et sorties d'école	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,14	
C2	Agent.e.s des espaces verts	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	21,00	
C2	Agent.e. polyvalent.e.	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Agent.e.s polyvalent.e.s auprès d'enfants	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	10,50	
C2	Agent.e.s territorial.le.aux spécialisé.e.s des écoles maternelles	Technique Sociale	Adj tech ATSEM ppal.e 2cl	Adj tech ppal.e 1cl ATSEM ppal.e 1cl	41,00	
C2	Animateur.rice.s en accueil péri-scolaire	animation	Adj anim	Adj anim ppal.e 1cl	17,58	
C2	Appariteur.rice.s	administrative Technique	Adj adm Adj tech	Adj adm ppal.e 1cl Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Assistant.e de direction	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	1,00	
C2	Assistant.e logement	administrative Sociale	Adj adm Agent.e social.e	Adj adm ppal.e 1cl Agent.e social.e ppal.e 1cl	1,00	
C2	Assistant.e.s administratif.ive.s	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	6,00	
C2	Assistant.e.s comptable.s	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	2,00	
C2	Chargé.e de logistique	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Conservateur.rice du cimetière	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C1	Coordinateur.rice assistant.e prévention	administrative Technique	Adj adm Adj tech	Adj adm ppal.e 1cl Agt.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Coordinateur.rice logistique propreté	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Coordonnateur.rice de cour	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Coordonnateur.rice production florale	Technique	Agent maîtrise	Agent maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Coordonnateur.rice technique de la restauration	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C2	Cuisinier.ère	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Électricien.ne.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	3,00	
C2	Gardien.ne.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	8,00	
C2	Magasinier.ère	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	1,00	
C2	Manutentionnaire.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	5,00	1,00
C2	Mécanicien.ne.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Menuisier.ère.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	

Tableau_des_emplois

C2	Opérateur.rice.s vidéo protection	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C2	Plombier.ère.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	
C1	Référent.e.s adjoint.e.s groupe scolaire	Administrative Animation	Adj adm Adj anim	Adj adm ppal.e 1cl Adj anim ppal.e 1cl	2,00	
C1	Responsable de proximité équipements sportifs	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	1,00
C1	Responsable des agent.e.s de ménage du centre culturel	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable des salles municipales	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du centre de loisirs	animation	Adj anim	Adj anim ppal.e 1cl	1,00	
C1	Responsable du secteur menuiserie	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur mobilier urbain & jeux	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur plomberie	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur polyvalence manutention	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur régie centre	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	1,00
C1	Responsable du secteur régie périphérie	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur régie sports	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable du secteur serrurerie	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	1,00	
C1	Responsable.s de cuisine	technique	Agent.e maîtrise	Agent.e maîtrise ppal.e	3,00	
C2	Secrétaire.s	administrative	Adj adm	Adj adm ppal.e 1cl	2,00	
C2	Serrurier.ère.s polyvalent.e.s	technique	Adj tech	Adj tech ppal.e 1cl	2,00	1,00
TOTAL					484,42	22,00
AUTRES						
Assistant.e.s maternel.le.s					13,00	
TOUTES FILIERES						
Agent.e.s en phase de reconversion					5,00	

Tableau_des_emplois

	EMPLOIS NON PERMANENTS 01/03/22
Apprenti.e.s	5,00
Adulte-relais	8,00
Vacataires (études surveillées, animateur.rice.s sur pause méridienne et centre de loisirs, technicien.ne sportif, formateur canins...)	89,00
Accroissement temporaire d'activité	9,00

**Liste et montants des taux de vacances appliqués
À la ville de Fleury les Aubrais**

Missions	Taux horaires brut Au 01/12/2021	Taux horaires brut Au 01/01/2022
Aide au travail personnel (titulaire Education nationale) Professeurs des écoles de classe normale		
par heure de travail	22,34 €	22,34 €
par heure de surveillance	11,91 €	11,91 €
Aide au travail personnel (titulaire Education nationale) Professeurs des écoles hors classe		
par heure de travail	24,57 €	24,57 €
par heure de surveillance	13,11 €	13,11 €
Aide au travail personnel (contractuels)		
par heure de travail	15,33 €	15,47 €
par heure de surveillance	10,60 €	10,70 €
Aide au travail personnel (resp de service)	22,34 € X 1/3 x 140 jours	22,34 € X 1/3 x 140 jours
Coup de pouce clé (titulaire de l'Education nationale) Professeurs des écoles de classe normale		
par heure de travail	24,82 €	24,82 €
par heure de surveillance	11,91 €	11,91 €
Coup de pouce clé (titulaire Education nationale) Professeurs des écoles hors classe		
par heure de travail	27,30 €	27,30 €
par heure de surveillance	13,11 €	13,11 €
Coup de pouce clé (contractuel)		
par heure de travail	24,82 €	24,82 €
par heure de surveillance	10,60 €	10,70 €
Animateur.trice d'activités (loisirs et sports) dont : - pause méridienne, - accueil périscolaire matin et soir, - temps de préparation et bilan des animateurs en centre de loisirs	10,48 €	10,57 €
Technicien.ne diplômé.e : - Loisirs - Sports	12,05 €	12,16 €
Médecin spécialisé pédiatrie	69,00 €	69,00 €
Psychologue	65,00 €	65,00 €
Formateurs.rices canins	65,00 €	65,00 €
Membre jury d'examen pour Conservatoire	18,44 €	18,44 €
Agent.e polyvalent.e	12,05 €	12,16 €
Intervenant.e. « Formation »	24,82 €	24,82 €

Missions	Taux forfaitaires journaliers brut au 01/12/2021 (avant augmentation du smic)	Taux forfaitaires journaliers brut Au 01/01/2022
Animateur.rice sans formation	50,30 €	50,74 €
Animateur.rice en cours de formation	75,46 €	76,10 €
Animateur.rice diplômé(e)	83,84 €	84,56 €
Animateur.rice responsable de groupe	86,81 €	87,56 €
Directeur.rice sans formation	88,03 €	88,79 €
Assistant.e sanitaire, surveillant.e de baignade ou régisseur.se	88,03 €	88,79 €
Directeur.rice en cours de formation	96,42 €	97,24 €
Directeur.rice diplômé.e	100,61 €	101,47 €